



ARRETE N° 2026 – 420
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Foire à tout
Parking du Naturospace
Association AKPADENOU
Dimanche 7 Juin 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de Mr ASSOGBA – Président de l'Association AKPADENOU – Avenue du Canteloup – Immeuble « Le Crevettier » - 14600 Honfleur, afin d'organiser une Foire à Tout, Dimanche 7 Juin 2026, sur le Parking des Personnalités, sur la moitié du Parking du Naturospace, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à organiser une FOIRE à TOUT, DIMANCHE 7 JUIN 2026, de 6h00 à 19h00, sur le Parking des PERSONNALITES, sur la moitié du Parking du NATUROSPACE (partie délimitée par des barrières).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking du Jardin des Personnalités, ainsi que sur le Parking du Naturospace (partie délimitée par des barrières), du Samedi 6 Juin 2026, 17h00, au Dimanche 7 Juin 2026, 20h00, pour permettre l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Le déballage se fera de la manière suivante : Pas de piquets enfoncés dans le revêtement de surface, pas de circulation ou de stationnement de véhicule sur la surface réservée à l'organisation de la brocante, pas de stationnement de véhicule d'exposant dans la voie de circulation, uniquement sur des emplacements matérialisés.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera réprimé conformément aux lois et règlements en vigueur et placé en fourrière.

ARTICLE 5 : La signalisation correspondante et des barrières seront mises à disposition par le Centre Technique Municipal et installées par l'organisateur.

Si besoin de prêt de panneaux et coffret électrique, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés et coffret électrique seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 11 Mai 2026,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

